



D.2021.12.15.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

3 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ RÉSEAU**3.1 – Contrat de Service Public - Avenant n° 8**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-3-1D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public (CSP) pour l'exploitation des transports publics urbains de l'agglomération toulousaine. Le CSP a été conclu avec Tisséo-Voyageurs le 25 janvier 2017 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

Les avenants 1 à 5 au CSP ont entériné le dynamisme de la fréquentation et des recettes du réseau, ainsi que la maîtrise des charges d'exploitation.

L'avenant n° 6, en date du 25 février 2020, a permis d'exécuter la « clause de revoyure à mi-vie » prévue par l'article 62.2 du CSP, en améliorant les objectifs des deux dernières années du Contrat (2020 et 2021) en termes d'offre, de fréquentation et de charge financière pour Tisséo-Collectivités.

L'avenant n° 7, en date du 11 mars 2021, a prolongé d'un an le CSP, jusqu'au 31 décembre 2022, et a pris en compte l'impact de la crise sanitaire sur le réseau Tisséo pour l'année 2020.

La crise sanitaire et ses impacts sur les déplacements se sont poursuivis en 2021, en particulier au 1^{er} semestre. Une nouvelle réduction de l'offre a dû intervenir suite au maintien de couvre-feux et nouveaux confinements du printemps. L'offre kilométrique est ainsi revue à la baisse avec 36,73 millions de kilomètres au lieu des 38,56 millions prévus initialement.

L'offre kilométrique prévisionnelle à laquelle s'ajoutera le service Téléo, atteindra en 2022, dernière année du Contrat, 38,9 millions de kilomètres.

En parallèle, l'Autorité Organisatrice et l'Exploitant se donnent des objectifs de fréquentation 2022 ambitieux en termes de reconquête des voyageurs qui ont abandonné les transports publics suite à la crise sanitaire. C'est donc un objectif de 143,6 millions de déplacements qui est visé en 2022.

Par ailleurs, l'exploitation du service de covoiturage Covoitéo, lancé et porté depuis 2008 par Tisséo Collectivités, est désormais confiée à Tisséo Voyageurs depuis le 1^{er} juillet 2021. L'avenant n°8 prévoit ce transfert d'activité et les tâches associées.

En 2021, les économies réalisées, du fait des efforts déployés pour davantage d'efficacité du réseau, des compensations versées par l'Etat et de la diminution de l'offre du fait de la crise sanitaire, permettent une diminution de la rémunération de l'Exploitant de 12 000 000 € HT par rapport à ce qui était prévu.

Pour l'année 2021, celle-ci sera donc limitée à 233 633 983 € HT (aux conditions économiques 2016, année d'élaboration du CSP).

En 2022, les efforts réalisés par l'Exploitant permettront également une diminution de plus de 1 Million d'euros de la rémunération forfaitaire. Celle-ci sera donc de 245 864 239 € HT (aux conditions économiques 2016, année d'élaboration du CSP).

Enfin, Tisséo Voyageurs se voit confier par Tisséo Collectivités la prise en charge de certaines dépenses non prévues au Contrat initial. Cela concerne des prestations d'ingénierie informatique liées à l'amélioration de l'application Tisséo, des prestations de Gros Entretien Renouvellement, ainsi que des travaux sur le patrimoine bâti de Tisséo (sécurisation de la sortie du magasin « Zara » de la station Capitole et extension de la zone de stockage du dépôt de Langlade).

La conclusion d'un huitième avenant au CSP, pour ses deux dernières années d'application (2021 et 2022), permettra d'y intégrer les éléments décrits ci-dessus.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent avenant au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

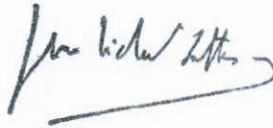
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak ne prend pas part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 8 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°8 au Contrat de Service Public 2017-2021
Entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs
pour l'exploitation du service public
des transports publics urbains de l'Agglomération Toulousaine.

Entre les soussignés :

Tisséo-Collectivités (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine SMTC-Tisséo)

Syndicat Mixte, dont le siège est sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021,

Ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice ».

D'une part,

ET :

Tisséo-Voyageurs (Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial Tisséo-EPIC)

dont le siège est sis 4 impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE CEDEX 1

Représenté par Nicolas MISIAK, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2021,

Ci-après désigné « l'Exploitant ».

D'autre part,

Préambule :

Le Contrat de Service Public 2017-2021 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 21 décembre 2016 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 10 janvier 2017, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé, selon les axes suivants :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance du réseau,
- La lutte contre la fraude et la maîtrise de la sûreté,
- L'efficacité technique,
- Le respect de la trajectoire financière.

Les avenants n° 1 (en date du 20 novembre 2017), n° 2 (en date du 18 avril 2018), n° 3 (en date du 12 mars 2019), n° 4 (en date du 10 avril 2019), et n° 5 (en date du 5 septembre 2019), ont ajusté certaines dispositions du CSP au regard des nouvelles ambitions de l'Autorité Organisatrice.

Dans le cadre de la revoyure à mi-vie du CSP prévue par son article 62.2, l'avenant n° 6 (en date du 25 février 2020) a notamment fixé la rémunération forfaitaire de l'Exploitant pour les deux dernières années d'application du CSP (2020 et 2021) compte tenu des nouvelles dispositions en matière de service aux voyageurs, et établi de nouveaux objectifs de fréquentation.

Outre la prolongation du CSP d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, évoquée au premier alinéa du présent avenant, l'avenant n° 7 au CSP, en date du 11 mars 2021, a principalement porté sur l'impact de la crise sanitaire sur le réseau Tisséo pour l'année 2020.

Au titre du présent avenant n°8 au CSP, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- Les conséquences pour l'année 2021 des nouvelles mesures de couvre-feu et de reconfinement liées à la poursuite de la crise sanitaire.
- La fixation des objectifs de fréquentation pour l'année 2022.
- La prise en mains par Tisséo Voyageurs du service de covoiturage Covoitéo, initialement exploité par l'Autorité Organisatrice.
- Le portage par l'Exploitant de certains investissements initialement à la charge de l'Autorité Organisatrice.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Evolution de l’offre

Les restrictions de déplacements consécutifs à la crise sanitaire (couvre feux, re-confinement, etc...) ont eu pour conséquence la réduction de l’offre initialement planifiée. Tous les modes sont concernés.

La date de mise en service du téléphérique Téléo, reliant Oncopole, Rangueil CHU et Université Paul Sabatier, est reportée à avril 2022.

En revanche, à compter de décembre 2021, une offre complémentaire sur T1 sera mise en place en décembre et janvier de chaque année afin de densifier la desserte du Festival des Lanternes à Blagnac.

L’offre kilométrique prévisionnelle 2021 est ramenée à 36,7 millions de km, au lieu de 38,5 millions km prévus par l’avenant n° 7.

L’offre kilométrique pour 2022 est estimée à 38,9 millions de km.

Le détail des km prévisionnels pour les années 2021 et 2022 est porté à **l’annexe A** au présent avenant.

ARTICLE 2 – Rémunération variable : atteinte de l’engagement de fréquentation (déplacements), qualité de service, lutte anti-fraude

2.1 Fréquentation

Dans la continuité des dispositions adoptées en 2020, l’intéressement financier lié à l’objectif de fréquentation pour l’année 2021 est à nouveau neutralisé.

Pour l’année 2022, l’Autorité Organisatrice et l’Exploitant se donnent des objectifs ambitieux en termes de reconquête des voyageurs « abandonnistes » suite à la crise sanitaire. L’objectif de fréquentation 2022 est donc fixé à la valeur suivante :

	Objectif 2022
Milliers de déplacements (Engagement de l’Exploitant)	143 600
Milliers de validations (dont P+R)	206 000

Le détail des prévisions de trafic et de recettes 2021 et 2022 fait l’objet de **l’annexe B** au présent avenant.

2.2 Qualité de service et lutte anti-fraude

Les objectifs de Qualité de Service et de maîtrise de la fraude sont maintenus en 2021 et reconduits pour l'année 2022.

ARTICLE 3 – Covoitéo

Le service de covoiturage Covoitéo, lancé et porté depuis 2008 par l'Autorité Organisatrice, se déploie sur plusieurs axes : plateforme de mise en relation destinée principalement aux salariés, spots covoiturage, et accompagnement des entreprises dans leurs démarches de plans de mobilité incluant le service covoiturage.

Le présent avenant intègre dans le CSP l'exploitation par Tisséo Voyageurs du service Covoitéo, dont la marque sera conservée, dans toutes ses composantes (commerciale, relation voyageur, maintenance de la plateforme et des systèmes d'information, entretien des poteaux « covoiturage » présents sur les spots et les aires de covoiturage, etc...). L'objectif recherché est une massification de l'usage, en complémentarité avec l'offre de transports en commun.

La date de prise d'effet est fixée rétroactivement au 1er juillet 2021.

L'alinéa « Rôles en matière d'exploitation des services de mobilité » de l'article 5.2 du CSP « Missions principales de la Régie » est donc complété par la mention « Covoiturage ».

La prestation de l'Exploitant est valorisée à 4000 € HT pour le deuxième semestre 2021 et à 47 240 € HT pour l'année 2022, correspondant à :

	2021	2022
Infogérance – Matériel informatique		20 400 €
Catalogues et imprimés		1 040 €
Achat pièces de rechange		4 300 €
Gestion activité et main d'œuvre maintenance	4 000 €	21 500 €
TOTAL COVOITEO	4 000 €	47 240 €

La liste des spots et des aires de covoiturage fait l'objet de l'**annexe C** au présent avenant.

ARTICLE 4 – Rémunération exceptionnelle de l'Exploitant

4.1 Amélioration de l'application Tisséo

Le programme CEIC (Concevoir et Enrichir l'Interface Clients) a pour objet de faire évoluer les outils digitaux Tisséo (application mobile et site web) pour faciliter les démarches des voyageurs en matière d'information voyageurs, d'achat et de distribution de titres à distance.

Ce projet est une première étape de la feuille de route Mobilité Intégrée validée par délibération le 6 février 2019.

Or dans le cadre de la résiliation du contrat avec Sogeti, les développements attendus pour l'application mobile et l'E-boutique sont repris par Tisséo Voyageurs pour un montant de 535 000 € HT au total. De nouvelles fonctions proposées par Tisséo Voyageurs ont également été jugées pertinentes pour un montant de 137 500 € HT.

L'avenant n° 7 au CSP, en date du 11 mars 2021, a acté le principe de la réalisation d'une partie des prestations par l'Exploitant, pour le compte de l'Autorité Organisatrice, pour un montant de 120 000 € HT.

Le présent avenant ajoute un montant supplémentaire d'un montant total de 672 500 € HT qui sera pris en charge dans le cadre de la rémunération exceptionnelle prévue à l'article 41.3 du CSP et à l'article 3 de son avenant n° 1.

La facturation de ce montant total de 672 500 € HT sera réalisée comme suit :

- 2021 : 140 000 € HT
- 2022 : 242 500 € HT
- 2023 : 290 000 € HT (montant à intégrer dans le futur Contrat de Service Public)

La programmation détaillée de ces opérations fait l'objet de **l'annexe D** du présent avenant.

Un bilan précis des réalisations effectuées sera transmis par Tisséo Voyageurs chaque année.

4.2 Opérations de maintenance patrimoniale confiées à l'Exploitant par l'Autorité Organisatrice : GER (Gros Entretien Renouvellement)

En vertu de l'article 33 du Contrat de Service Public, et en particulier de l'annexe 7 du chapitre 6 du Cahier des Charges « investissements maintenance », l'Autorité Organisatrice prend en charge les opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER) visant notamment à traiter les obsolescences programmées.

La rémunération exceptionnelle de l'Exploitant, prévue à l'article 41.3 du CSP et à l'article 3 de son avenant n° 1, est modifiée pour prendre en compte certaines de ces opérations, qui feront l'objet de facturations dédiées à l'Autorité Organisatrice par l'Exploitant.

A la demande de l'Autorité Organisatrice, les opérations sont listées à l'annexe E du présent avenant. Il est convenu avec l'Exploitant de ne pas dépasser le montant total de 1 M€ HT et l'Exploitant prévoit de facturer en 2021 et 2022, les montants suivants :

- 2021 : 150 000 € HT
- 2022 : 850 000 € HT

La liste des opérations concernées fait l'objet de **l'annexe E** du présent avenant.

4.3 Opérations diverses.

A la demande de l'Autorité Organisatrice, l'Exploitant prend en charge la réalisation de deux dossiers de travaux, dont il a réalisé l'étude de faisabilité préalable ayant permis d'élaborer les programmes ci-joint en annexe F1 et F2.

4.3.1 Accès piétons station métro Capitole côtés « rue du poids de l'huile » et « rue Lafayette » devant le magasin Zara.

Ces zones couvertes sont actuellement occupées et squattées, particulièrement en hiver, rendant l'utilisation par les usagers du transport quasi impraticable et installant un fort climat d'insécurité.

A la demande de l'Autorité Organisatrice, l'Exploitant a confié à un cabinet d'architecte (Atelier A4) une mission de conception d'aménagement permettant un accès plus sécurisé. Le bâtiment étant situé dans une zone « espace remarquable », les projets ont été soumis à la validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après plusieurs échanges, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur un projet avec façades vitrées, traitées en conformité avec la configuration originelle du bâtiment et de manière identique au traitement du magasin Zara.

Le programme de l'opération figure en **annexe F1 au présent avenant**.

Le montant du projet comprenant les études et la réalisation des travaux s'élève à 164 700 € HT.

L'Exploitant prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il facturera en 2021 et 2022, à l'Autorité Organisatrice dans le cadre de la rémunération exceptionnelle telle que prévue à l'article 41.3 du CSP et à l'article 3 de l'avenant 1.

4.3.2 Extension surfaces de stockage dépôt Langlade.

Dans le cadre du développement de ses activités (Covoitéo, acquisition de rames métro, renouvellement des escaliers mécaniques, ...), l'Exploitant a besoin d'étendre ses surfaces de stockage. Un certain nombre d'actions ont été menées en 2021 permettant d'augmenter ces surfaces sur les divers dépôts d'exploitation du métro et d'autobus.

Afin d'anticiper les besoins nouveaux de stockage, une zone de 225 m² située sur le dépôt de Langlade actuellement utilisée par le service exploitation a été identifiée. L'aménagement de cette zone en créant une extension au « bâtiment 150 » de Langlade permettrait d'accueillir les stocks de l'Exploitant.

L'Autorité Organisatrice a demandé à l'Exploitant de faire les études d'insertion dans l'architecture existante. Une mission a été confiée à l'agence Almudever Fabrique d'Architecture (AFA) pour concevoir cette extension, porter le permis de construire et vérifier la conformité de l'exécution.

Le programme de l'opération figure en **annexe F2 au présent avenant**.

Les esquisses proposent une extension du bâtiment dans la continuité architecturale de celui-ci. Le chiffrage du projet, études comprises, est valorisé à 218 620 € HT.

L'Exploitant prendra en charge la maîtrise d'ouvrage de ce projet, il facturera en 2022, à l'Autorité Organisatrice dans le cadre de la rémunération exceptionnelle telle que prévue à l'article 41.3 du CSP et à l'article 3 de l'avenant 1.

ARTICLE 5 – Détermination de la rémunération 2021 et 2022

5.1 Détail de l'évolution de la rémunération forfaitaire d'exploitation

Les réductions d'offre décrites à l'article 1 du présent avenant ont un impact direct sur la rémunération contractuelle, au titre des articles 14.1 (Coûts kilométriques par mode pour application de réfaction) et 49 (Coûts kilométriques marginaux par mode en cas de modification de l'offre de service) du CSP.

La diminution à ce titre de la rémunération forfaitaire d'exploitation a été chiffrée pour 2021 à 6 301 000 € HT, aux Conditions Economiques courantes (soit 5 859 400 € HT 2016).

L'économie réalisée au titre du décalage de la mise en service de Téléo s'élève à 2 084 000 € HT aux Conditions Economiques courantes (soit 1 937 945 € HT 2016).

Enfin, la persistance de la crise sanitaire en 2021, a engendré d'autres économies conjoncturelles comparables à celles rencontrées en 2020 (décalages d'embauches, aides de l'Etat,...), évaluées à 3 615 000 € HT aux Conditions Economiques courantes (soit 3 361 646 € HT 2016).

L'économie totale s'élève donc à $(6\,301\,000 + 2\,084\,000 + 3\,615\,000) = 12\,000\,000$ € HT aux Conditions Economiques courantes (soit 11 158 991 € HT 2016).

Le détail du calcul de ces économies 2021 figure à l'**annexe G** au présent avenant.

En complément, le décalage de la mise en service de Téléo au 1^{er} trimestre 2022, ainsi que les efforts réalisés sur les charges d'exploitation, amènent à revoir également la rémunération de Tisséo Voyageurs pour l'année 2022. Celle-ci est acté pour 1,1 M€ de moins que prévu à l'avenant 7 et s'élève à 245,8 M€ (aux conditions économiques de 2016).

La rémunération forfaitaire de l'Exploitant s'établit ainsi pour les deux dernières années du Contrat :

Année	€ courants HT	Valeur estimée de l'indice de révision	€ 2016 HT
2021	251 242 042	1,075366	233 633 983
2022	269 417 530	1,095797	245 864 239

L'échéancier prévisionnel modifié de versement de la rémunération forfaitaire à l'Exploitant par l'Autorité Organisatrice (après application d'une indexation prévisionnelle) fait l'objet de l'**annexe H** au présent avenant.

5.2 Valeur de la rémunération exceptionnelle pour 2021 et 2022

La rémunération exceptionnelle de l'Exploitant s'établit ainsi pour 2021 et 2022 :

€ HT courants	2021	2022
Programme CEIC	260 000	242 500
GER	150 000	850 000
Accès piétons métro Capitole	14 700	150 000
Surface stockage Langlade		218 620
TOTAL	424 700	1 461 120

ARTICLE 6 – Clauses et conditions générales.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur plein effet tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le

Le Président de Tisséo-Collectivités

Le Président de Tisséo-Voyageurs

Jean-Michel LATTES

Nicolas MISIAK

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe A : Synthèse offre kilométrique par mode 2021 et 2022**
- **Annexe B : Détail des prévisions de trafic et de recettes 2021 et 2022**
- **Annexe C : Liste des spots et des aires de covoiturage**
- **Annexe D : Programmation des opérations CEIC (Concevoir et Enrichir l'Interface Clients)**
- **Annexe E : Opérations de GER prévues en 2021 et 2022**
- **Annexes F1 et F2 : Programmes des opérations « station Capitole » et « stockage Langlade »**
- **Annexe G : Calcul des économies sur la rémunération forfaitaire 2021**
- **Annexe H : Echéanciers modifiés de paiement de la rémunération forfaitaire 2021 et 2022**

ANNEXE A : Synthèse offre kilométrique prévisionnelle 2021 et 2022 par mode

Prévisionnel Année 2021

Offre Kc	CSP	Avenant 6	Avenant 7	Avenant 8
Métro (éq 26 m)	9 587 000	10 233 892	10 350 004	9 430 292
<i>Dont ligne A</i>	5 072 000	5 336 783	5 508 087	5 027 499
<i>Dont ligne B</i>	4 515 000	4 897 109	4 841 917	4 402 793
Tram	1 685 000	1 589 326	1 588 806	1 422 612
Bus	28 028 000	27 129 000	26 624 663	25 872 438
<i>Dont en propre</i>	21 879 000	20 590 000	20 362 687	19 781 164
<i>dont Linéos</i>			6 133 105	5 738 135
<i>Dont affrétés</i>	6 149 000	6 539 000	6 261 976	6 091 274
TOTAL	39 300 000	38 952 218	38 563 473	36 725 341

Prévisionnel Année 2022

Offre Kc	Avenant 7	Avenant 8
Métro (éq 26 m)	10 494 651	10 428 000
<i>Dont ligne A</i>		5 602 000
<i>Dont ligne B</i>		4 826 000
Tram	1 594 827	1 618 000
Bus	27 039 416	26 943 000
<i>Dont en propre</i>	20 476 481	20 118 000
<i>dont Linéos</i>	6 314 858	6 369 000
<i>Dont affrétés</i>	6 562 935	6 825 000
TOTAL	39 128 894	38 989 000

ANNEXE B

Détail des prévisions de trafic et de recettes 2021 et 2022

	Réalisé	Réalisé	CSP avenant 7	CSP avenant 8	
	2019	2020	Objectif 2021	AT 2021	Objectif 2022
Déplacements (milliers)	139 576	85 455	123 700	106 600	143 600
Validations (milliers)	198 658	122 143	176 100	154 700	206 000
(dont P+R)	704	654	2 500	1 681	2 008
Recettes de trafic (K€ HT)	95 670	61 744	86 400	77 300	105 400
Recette par déplacement (€ HT)	0,69	0,72	0,70	0,73	0,73
Recettes diverses (K€ HT)	6 278	4 400	6 400	5 600	7 100
Recettes totales (K€ HT)	101 948	66 144	92 800	82 900	112 500

ANNEXE C :

Liste des spots et des aires de covoiturage

Coordonnées Spot	EPCI	Numéro Spot	Présence	Potelet	Coiffe	Ailette	Cadre IV	Feuille IV
43.630474, 1.374908	TM (Pôle Ouest)	A_BLC_1	OUI	OK	MOYEN	ABS	OK	OK
43.643077, 1.362963	TM (Pôle Ouest)	A_BLC_2	OUI	OK	OK	OK	MOYEN	MOYEN
43.664443, 1.361230	TM (Pôle Ouest)	A_BZL_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.603886, 1.334355	TM (Pôle Ouest)	A_CLM_1	OUI	ADP	MOYEN	ABS	MOYEN	ABS
43.629843, 1.346669	TM (Pôle Ouest)	A_CLM_2	OUI	OK	MOYEN	ABS	OK	ABS
43.615506, 1.342467	TM (Pôle Ouest)	A_CLM_3	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.604530, 1.307852	TM (Pôle Ouest)	A_CLM_4	OUI	OK	OK	OK	ABS	ABS
43.601873, 1.352939	TM (Pôle Ouest)	A_CLM_5	OUI	OK	MOYEN	ABS	ABS	ABS
43.651548, 1.330827	TM (Pôle Ouest)	A_CNB_1	OUI	OK	ADP	OK	MOYEN	MOYEN
43.629844, 1.334128	TM (Pôle Ouest)	A_CNB_2	OUI	OK	OK	ABS	ABS	ABS
43.621290, 1.288909	TM (Pôle Ouest)	A_PBC_1	OUI	ADP	ADP	ADP	ABS	ABS
43.604908, 1.283248	TM (Pôle Ouest)	A_PBC_2	OUI	OK	OK	OK	MOYEN	MOYEN
43.600469, 1.372930	TM (Pôle Ouest)	A_TLS_1	OUI	OK	MOYEN	ABS	OK	ABS
43.600604, 1.371867	TM (Pôle Ouest)	A_TLS_2	OUI	MOYEN	MOYEN	ABS	OK	ABS
43.610450, 1.372558	TM (Pôle Ouest)	A_TLS_3	OUI	ABS	ADP	ABS	ABS	ABS
43.707773, 1.381734	TM (Pôle Nord)	B_LSP_1	OUI	ADP	MOYEN	ABS	MOYEN	ABS
43.707779, 1.381493	TM (Pôle Nord)	B_LSP_2	OUI	MOYEN	ABS	ABS	ABS	ABS
43.709505, 1.391364	TM (Pôle Nord)	B_LSP_3	OUI	OK	ABS	ABS	OK	ABS
43.663942, 1.414504	TM (Pôle Nord)	B_TLS_1	OUI	MOYEN	MOYEN	ABS	OK	ABS
43.663911, 1.414377	TM (Pôle Nord)	B_TLS_2	OUI	OK	MOYEN	ABS	OK	ABS
43.625901, 1.409189	TM (Pôle Nord)	B_TLS_3	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.587842, 1.516174	TM (Pôle Est)	C_BLM_1	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.558109, 1.538873	TM (Pôle Est)	C_STO_1	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.558315, 1.538491	TM (Pôle Est)	C_STO_2	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.536240, 1.364440	TM (Pôle Sud)	D_CGN_1	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.559883, 1.361039	TM (Pôle Sud)	D_CGN_2	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.678133, 1.531378	CC Côteaux de Bellevue	E_CST_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.6777864, 1.534723	CC Côteaux de Bellevue	E_CST_1	OUI	OK	OK	ABS	ABS	ABS
43.716191, 1.480201	CC Côteaux de Bellevue	E_MBR_1	OUI	MOYEN	OK	OK	OK	ABS
43.705392, 1.463236	CC Côteaux de Bellevue	E_PCB_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	MOYEN
43.685860, 1.486905	CC Côteaux de Bellevue	E_STG_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.690971, 1.515568	CC Côteaux du Girou	F_LPR_1	OUI	OK	OK	OK	ABS	ABS
43.571777, 1.311961	CC La Save au Touch	G_PDT_1	OUI	OK	ADP	ABS	OK	MOYEN
43.562853, 1.290220	CC La Save au Touch	G_PDT_2	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.436813, 1.598444	Sicoval	H_AGV_1	OUI	OK	OK	MOYEN	OK	OK
43.481489, 1.452649	Sicoval	H_ARV_1	OUI	OK	OK	OK	ABS	OK
43.541596, 1.566293	Sicoval	H_AZL_1	OUI	OK	MOYEN	OK	OK	ABS
43.541718, 1.566451	Sicoval	H_AZL_2	OUI	OK	MOYEN	OK	OK	ABS
43.547450, 1.564976	Sicoval	H_AZL_3	OUI	OK	OK	ADP	ABS	OK
43.507430, 1.566243	Sicoval	H_BBR_1	OUI	MOYEN	OK	OK	OK	OK
43.505282, 1.556858	Sicoval	H_BBR_2	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.441432, 1.555545	Sicoval	H_BDL_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.453713, 1.620987	Sicoval	H_BZG_1	OUI	ABS	OK	OK	OK	OK
43.452695, 1.612492	Sicoval	H_BZG_2	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.474612, 1.495206	Sicoval	H_CRS_1	OUI	OK	OK	OK	MOYEN	OK
43.472312, 1.490777	Sicoval	H_CRS_2	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.508054, 1.506385	Sicoval	H_CST_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.486804, 1.531669	Sicoval	H_DEY_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.472244, 1.549525	Sicoval	H_DNV_1	OUI	OK	ADP	OK	OK	OK
43.452727, 1.486150	Sicoval	H_ESP_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.504887, 1.611293	Sicoval	H_FQR_1	OUI	OK	MOYEN	OK	MOYEN	OK
43.504402, 1.612440	Sicoval	H_FQR_2	OUI	OK	MOYEN	ADP	OK	OK
43.506398, 1.617668	Sicoval	H_FQR_3	OUI	OK	MOYEN	OK	OK	OK
43.424483, 1.506041	Sicoval	H_ISS_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.482777, 1.664020	Sicoval	H_LBB_1	OUI	OK	MOYEN	OK	OK	ABS
43.482801, 1.664183	Sicoval	H_LBB_2	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.531278, 1.533690	Sicoval	H_LBG_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	ABS

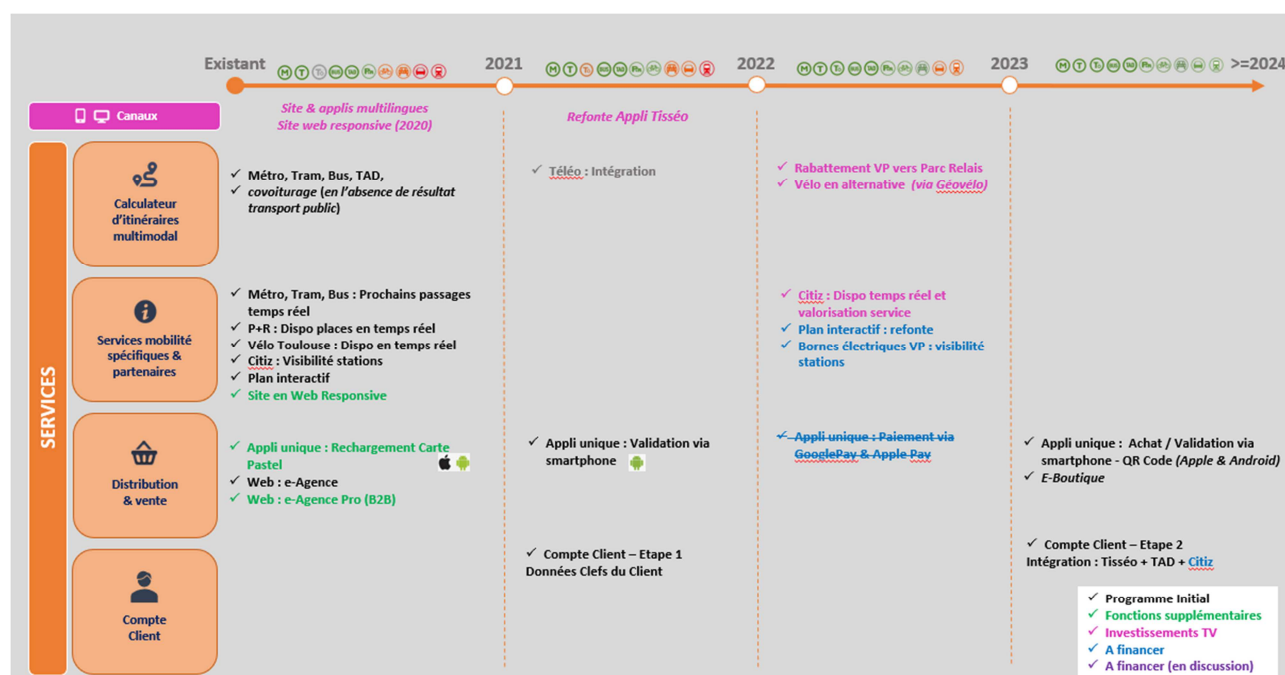
Coordonnées Spot	EPCI	Numéro Spot	Présence	Potelet	Coiffe	Ailette	Cadre IV	Feuille IV
43.546813, 1.506777	Sicoval	H_LBG_2	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.492070, 1.439268	Sicoval	H_LCF_1	OUI	ADP	OK	OK	OK	OK
43.500344, 1.410113	Sicoval	H_LCF_2	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.500344, 1.410113	Sicoval	H_LCF_3	OUI	OK	OK	OK	OK	MOYEN
43.477064, 1.688458	Sicoval	H_LVR_1	OUI	OK	MOYEN	OK	MOYEN	OK
43.554746, 1.567025	Sicoval	H_LZV_1	OUI	OK	MOYEN	ABS	MOYEN	ABS
43.556359, 1.564028	Sicoval	H_LZV_2	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.457811, 1.521055	Sicoval	H_MBL_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.489272, 1.568814	Sicoval	H_MLR_1	OUI	MOYEN	OK	OK	OK	OK
43.461877, 1.571137	Sicoval	H_MTG_1	OUI	OK	OK	OK	MOYEN	MOYEN
43.522753, 1.587956	Sicoval	H_ODR_1	OUI	OK	MOYEN	ADP	MOYEN	ABS
43.522331, 1.588588	Sicoval	H_ODR_2	OUI	OK	MOYEN	OK	OK	ABS
43.499149, 1.515571	Sicoval	H_PCB_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.494892, 1.520714	Sicoval	H_PTZ_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.488977, 1.473844	Sicoval	H_RBG_1	OUI	ADP	ADP	OK	OK	OK
43.556731, 1.476330	Sicoval	H_RMV_1	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.553750, 1.484138	Sicoval	H_RMV_2	OUI	OK	OK	OK	OK	OK
43.514804, 1.083088	Muretain	I_BGR_1	OUI	OK	OK	OK	OK	ABS
43.503405, 1.260331	Muretain	I_BSA_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	MOYEN
43.396559, 1.261772	Muretain	I_EAU_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.546142, 1.149500	Muretain	I_EPX_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	MOYEN
43.420200, 1.374269	Muretain	I_FSB_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.538527, 1.233601	Muretain	I_FZS_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.468779, 1.378288	Muretain	I_LBD_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.463497, 1.247918	Muretain	I_LFG_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.404521, 1.283383	Muretain	I_LFG_2	OUI	OK	OK	OK	OK	ABS
43.514600, 1.177535	Muretain	I_LMS_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	OK
43.452334, 1.398880	Muretain	I_LSL_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.423097, 1.278754	Muretain	I_LVL_1	OUI	OK	OK	OK	OK	ABS
43.398171, 1.291531	Muretain	I_MUR_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
43.506789, 1.391329	Muretain	I_PIN_1	OUI	OK	ADP	OK	OK	ABS
43.479418, 1.399703	Muretain	I_PJR_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.482386, 1.070602	Muretain	I_PSG_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.527906, 1.389416	Muretain	I_ROQ_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.511957, 1.369206	Muretain	I_RQT_1	OUI	OK	OK	OK	OK	ABS
43.530147, 1.087808	Muretain	I_SBR_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	MOYEN
43.499939, 1.364987	Muretain	I_SBS_1	OUI	ABS	OK	ABS	ABS	ABS
43.466069, 1.216210	Muretain	I_SEY_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	OK
43.466872, 1.062606	Muretain	I_SGD_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	MOYEN
43.483286, 1.244055	Muretain	I_STC_1	OUI	OK	OK	ADP	OK	OK
43.464819, 1.324714	Muretain	I_STH_1	OUI	OK	OK	OK	OK	ABS
43.512483, 1.328840	Muretain	I_STL_1	OUI	OK	OK	ABS	OK	OK
43.528380, 1.145907	Muretain	I_STT_1	OUI	ADP	OK	ADP	OK	MOYEN
43.480868, 1.354513	Muretain	I_VLT_1	NON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS

ANNEXE D

Programmation des opérations CEIC (Concevoir et Enrichir l'Interface Clients)

Dans le cadre des opérations CEIC (adossées au programme mobilité V1) et de la résiliation du contrat avec Sogeti, les développements attendus pour l'application mobile et l'E-boutique sont repris par Tisséo Voyageurs.

De nouvelles fonctions proposées par Tisséo Voyageurs ont également été jugées pertinentes. Cette annexe présente ainsi les différentes réalisations qui seront portées par Tisséo Voyageurs dans le cadre du programme Mobilité Intégrée V1 (MI) et reprend le schéma général présenté en COPIL CEIC.



Travaux du programme initial nécessitant une réalisation par Tisséo Voyageurs (à la place de Sogeti)

Décembre 2021 : Application unique Tisséo intégrant Pass Easy, Ticket Easy et l'IV

Pour mettre en production cette application, les développements d'intégration du compte Tisséo et des applications Pass Easy et Ticket Easy sont réalisés par Tisséo Voyageurs.

Budget : un budget de 140K€ sur 2021 est nécessaire pour réaliser ces développements.

Septembre 2022 : Réalisation des maquettes de l'E-Boutique en vue de son développement en 2023

L'objectif est de définir l'ensemble du « parcours client digital » de l'utilisateur pour l'E-Boutique avant de lancer les développements associés.

Budget : un budget de 25K€ sur 2022 est nécessaire pour réaliser ces développements.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211216-20211215-3-1D-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Juin 2023 : Espace personnel Application Mobile et E-Agence V1

L'objectif est, pour cette nouvelle étape, de permettre à l'utilisateur de créer un compte, consulter ses données et modifier ses informations de compte sur E-Agence (Web) ou Application Mobile.

Pour ce faire, les développements suivants sont identifiés :

- Réalisation des maquettes Espace personnel Mobile et association à son compte Tisséo,
- Développements Espace personnel Application mobile sur base des maquettes,
- Développements de l'E-Agence.

Budget : un budget de 80K€ sur 2022 est nécessaire pour réaliser ces développements.

Septembre 2023 : Intégration du code-barre 2D : Web et application mobile

Le remplacement du magnétique sur l'ensemble du réseau, au profit des supports carte bancaire et Code-Barre 2D, est planifié pour septembre 2023. Pour accompagner ce changement, la vente de titres code barre 2D sera également digitalisée (en plus de la possibilité de Code-barres papier distribués sur DAT, en agence, auprès des dépositaires et à bord des bus).

Pour ce faire, les développements suivants sont identifiés :

- Développements de l'E-boutique,
- Intégration du code-barre 2D dans l'application Mobiles
- Intégration de la brique de paiement (orchestrateur simplifié).

Budget : un budget de 290K€ sur 2023 est nécessaire pour réaliser ces développements.

Nouvelles fonctionnalités proposées dans le cadre du programme MI

Novembre 2022 : plan interactif et affichage bornes électriques

De nouvelles fonctionnalités sont par ailleurs proposées pour répondre aux usages :

- Mise à jour du plan interactif sur le web : fonction très utilisée mais à mettre à jour pour une meilleure navigation et une meilleure exploitation,
- Affichage des bornes électriques et de leur disponibilité sur la cartographie Web et application mobile.

Le budget total pour les nouvelles fonctionnalités envisagées est de 137,5K€ sur 2022.

Le budget total à transférer vers Tisséo Voyageurs pour finaliser le programme Mobilité Intégrée V1 s'élève donc à 672,5K€ réparti comme suit :

- 2021 : 140K€
- 2022 : 242,5K€
- 2023 : 290K€

Rappel : les fonctions traitées sur budget propre Tisséo Voyageurs

Été 2022 : automatisation des actions de création d'une carte depuis l'E-Agence

L'objectif est de gagner en rapidité et efficacité sur la création des nouvelles cartes pastel depuis l'E-Agence : lorsque l'utilisateur demande sa création de carte depuis Internet, l'enjeu est de pouvoir automatiser sa création dans la base billettique (à partir des webservices mis en œuvre avec Conduent et de la mise à jour de l'outil back-Office de l'exploitant « Bosc » pour visualiser/contrôler les justificatifs fournis).

Les développements de l'outil Bosc sont réalisés en interne Tisséo Voyageurs sans budget additionnel de Tisséo Collectivités.

Novembre 2022 : fonctions additionnels IV

Les fonctions qui seront traitées sur budget propre Tisséo Voyageurs sont :

- Rabattement VP vers P+R
- Valorisation du service Citiz et affichage des places disponibles
- Proposition d'un itinéraire Vélo en alternative seul via le calculateur de Géovélo

Budget : un budget de 70K€ est provisionné côté Tisséo Voyageurs.

ANNEXE E

Opérations de GER prévues en 2021 et 2022

Enveloppe Gros Entretien et Renouvellement	2021	2022	Total
Nature de l'opération	Réalisé / Payé par TV (k€)	Réalisé / Payé par TV (k€)	Budget (k€)
SSI de Langlade et de 2 stations Ligne B	80	20	100
TRAM - Commande numérique tour en fosse	70	30	100
TRAM - Renouvellement voie (courbe Arènes)		450	450
METRO - Automates lignes de vérin		140	140
METRO - Rénovation traction LA+LB (Energie)		90	90
METRO - Obsolescence Matériel Roulant (Pièces de Parc)		120	120
TOTAL	150	850	1 000



Traitement des entrées de la station CAPITOLE côté ZARA

PROGRAMME D'OPERATION

Octobre 2021

Sommaire

1	Contexte	3
2	Périmètre de l'opération	3
2.1	Configuration actuelle	3
2.2	Configuration projetée	3
3	Stratégie d'intervention	5
3.1	Prestations intellectuelles	5
3.1.1	Architecte	5
3.1.2	Bureau de contrôle.....	6
3.1.3	CSSI	6
3.2	Travaux	6
4	Formalités administratives	6
4.1	Permis de construire.....	6
4.2	Convention TC TV Zara	6
5	Budget/Coûts	7
5.1	Coûts déjà engagés.....	7
5.2	Coûts à engager	7
5.3	Synthèse des coûts	7
6	Planning et chronologie d'intervention	8

1 Contexte

La station Capitole bénéficie de 3 entrées piétonnes (sans compter l'accès par ascenseur) :

- 1 accès « principal » par le square Charles de Gaulle
- 2 accès, de part et d'autre du magasin Zara : 1 côté rue du Poids de l'Huile, l'autre côté rue Lafayette.

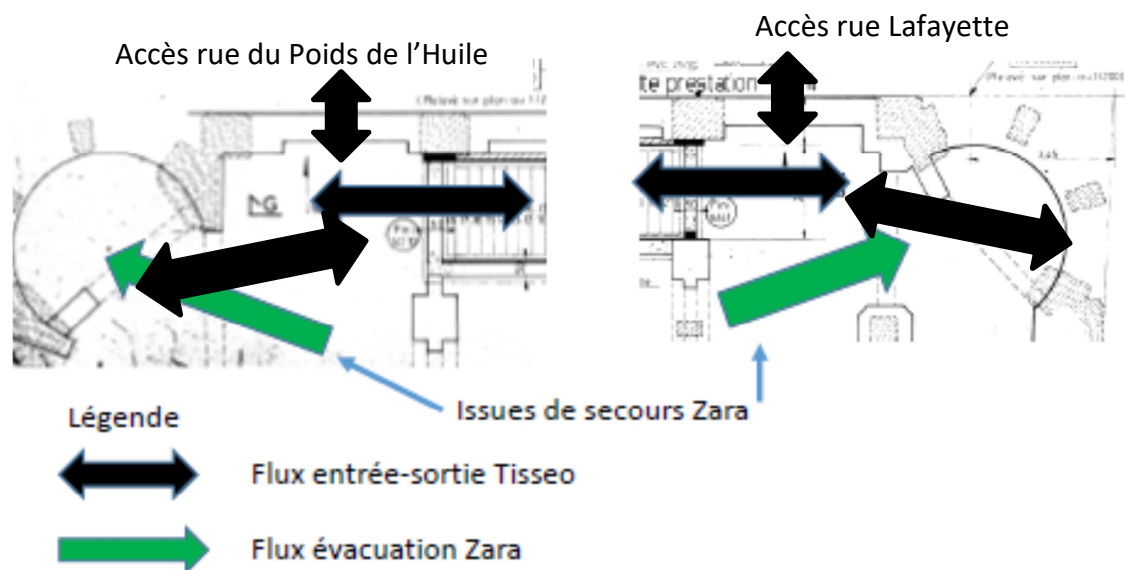
Ces derniers constituent des zones couvertes, propriété de Tisseo Collectivités, mais partagées en usage avec le magasin Zara qui dispose d'issues de secours débouchant sur ces dites zones.

Ces espaces sont propices à l'installation de SDF rendant l'accès et la sortie de la station parfois impossible et installant un climat d'insécurité fort.

2 Périmètre de l'opération

2.1 Configuration actuelle

La configuration actuelle correspond à une mutualisation complète de ces espaces pour les différents usages : Tisseo et Zara.

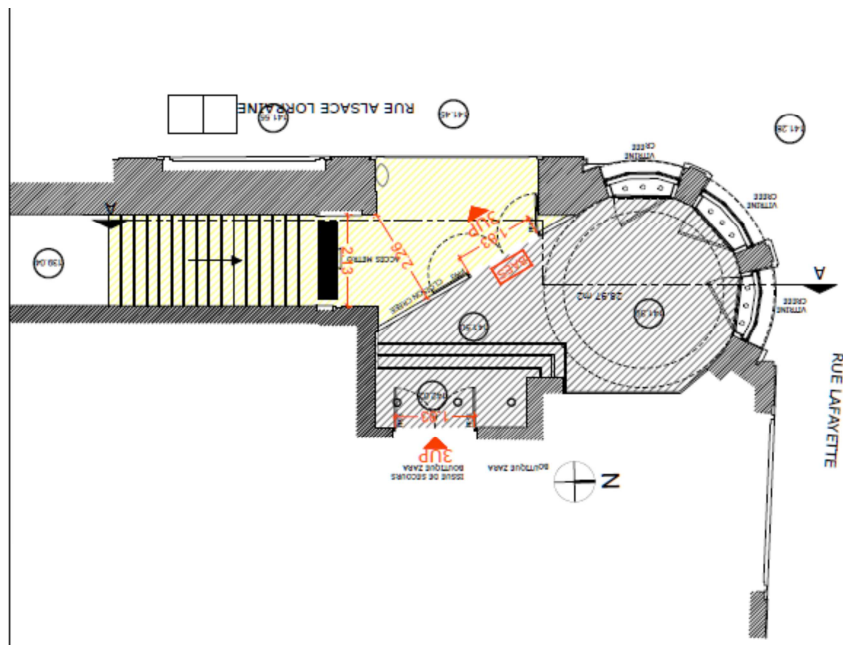


2.2 Configuration projetée

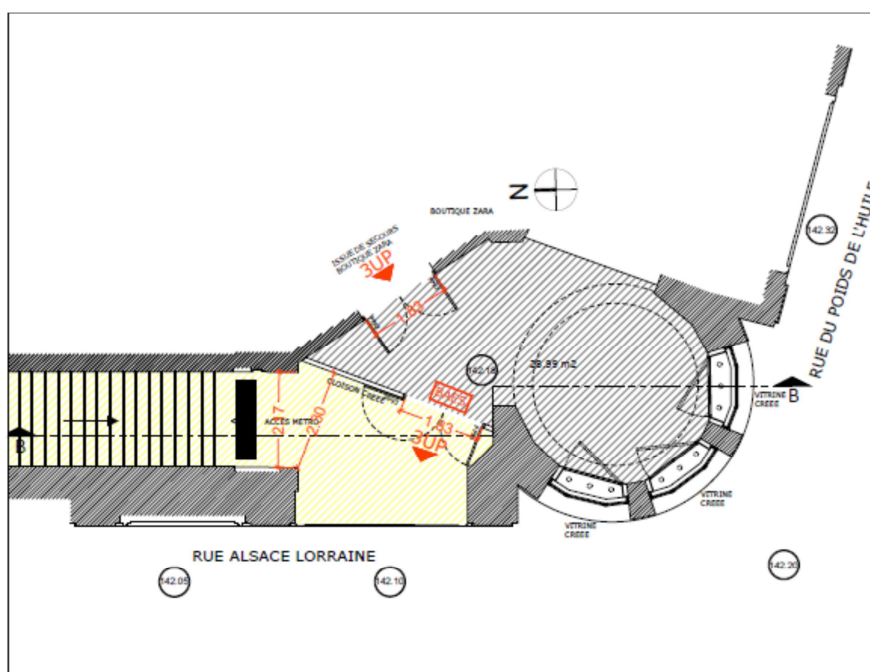
L'idée maîtresse de cette opération est de canaliser les usages en empêchant l'accès à une majorité de la surface couverte (partie « circulaire ») tout en laissant la possibilité aux clients du magasin Zara d'évacuer en cas d'urgence.

Cette séparation s'accompagne d'une fermeture des façades, compatible avec les conditions d'évacuation de Tisseo et du magasin.

Ce concept se décline donc par les situations projetées suivantes :



Côté Rue Lafayette



Côté rue du Poids de l'Huile



Insertion paysagère côté rue du Poids de l'Huile

3 Stratégie d'intervention

3.1 Prestations intellectuelles

3.1.1 Architecte

Le bâtiment étant situé dans une zone remarquable d'un point de vue de l'architecture urbaine, où toute modification est soumise à validation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'appui d'un architecte semblait indispensable.

Une mission d'accompagnement a donc été confiée au cabinet Atelier A4 (M P Pinel) pour concevoir les aménagements présentés au paragraphe précédent et échanger avec l'ABF.

Ce cabinet a notamment mené des recherches documentaires permettant de retrouver la configuration originelle du bâtiment avec les zones concernées par cette opération qui étaient fermées et vitrées.

3.1.2 Bureau de contrôle

Une mission de contrôle technique sera nécessaire pour le contrôle de la conformité des travaux vis-à-vis de la réglementation, notamment vis-à-vis des conditions d'évacuation même si les aménagements ciblés ont été étudiés en respectant les largeurs d'évacuation existantes.

3.1.3 CSSI

Les systèmes de sécurité incendie n'étant pas prévu d'être modifiés, il n'est pas envisagé la nomination d'un CSSI.

3.2 Travaux

Les prestations à réaliser solliciteront des entreprises :

- -d'électricité
- -de maçonnerie
- -de menuiserie extérieur et/ou de métallerie
- -de second-œuvre

Cette liste sera amenée à évoluer en fonction des exigences de finitions qui seront définies par l'ABF lors du dépôt du permis de construire.

4 Formalités administratives

4.1 Permis de construire

Compte tenu des surfaces des zones couvertes qui seront fermées, le dépôt d'un permis de construire (PC) sera nécessaire. Il sera assuré par le cabinet Atelier A4. Ce dépôt est toutefois conditionné par l'accord des copropriétaires.

4.2 Convention TC TV Zara

Une mise à jour des règles d'usage de ces zones entre Tisseo (Collectivités et Voyageurs) et le magasin sera nécessaire.

5 Budget/Coûts

5.1 Coûts déjà engagés

A ce jour l'exploitant a engagé **14 700 € HT** correspondant aux missions du cabinet d'architecture A4 pour la réalisation des ESQ et la rédaction des pièces nécessaires au dépôt du PC.

5.2 Coûts à engager

L'estimation du coût des travaux et des missions d'études complémentaires à engager et nécessaires à la réalisation complète du projet est de **150 000 € HT**.

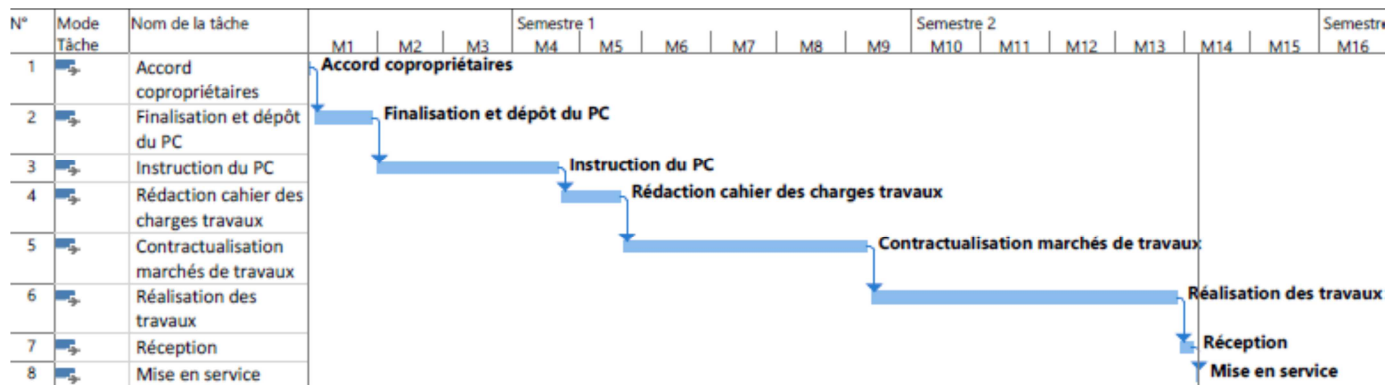
Cette estimation ne prend pas en compte de prestation Siemens leur périmètre ne semblant pas engagé ni de prestations relatives à la sûreté (pas de caméras ni de détecteurs).

5.3 Synthèse des coûts

L'opération représentera donc un investissement total de **164 700 € HT**.

6 Planning et chronologie d'intervention

Nous proposons le planning suivant :



Soit une durée totale d'opération de **13 mois** à compter de la validation des copropriétaires.



Annexe F2

Augmentation des capacités de stockage Extension du BAT 150 sur le site de Langlade

PROGRAMME D'OPERATION

Octobre 2021

Sommaire

1	Contexte	3
2	Périmètre de l'opération	3
2.1	Configuration actuelle	3
2.2	Configuration projetée	4
2.3	Déplacement de l'activité Logistique de l'exploitation BUS	5
3	Stratégie d'intervention	5
3.1	Prestations intellectuelles	5
3.1.1	Architecte	5
3.1.2	Bureau de contrôle.....	6
3.1.3	Mission géotechnique	6
3.2	Travaux	6
4	Formalités administratives	6
4.1	Permis de construire.....	6
5	Budget/Coûts	7
6	Délais d'intervention	8

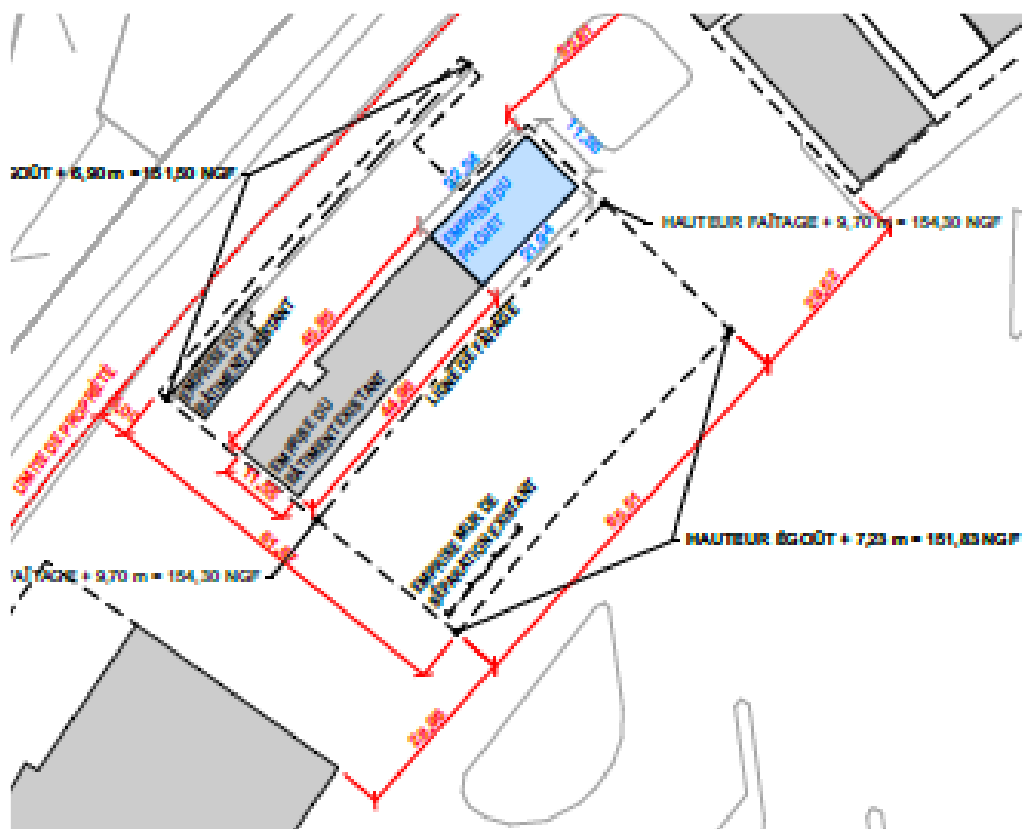
1 Contexte

Dans le cadre du développement de ses activités, l'exploitant a besoin d'étendre ses surfaces de stockage. Un certain nombre d'actions ont été menées en 2021 permettant d'augmenter ces surfaces sur les divers dépôts d'exploitation du métro et d'autobus. Afin d'anticiper les besoins nouveaux de stockage, de nouvelles actions sont à mener. Des études ont permis d'identifier le potentiel des sites BUS et une zone de 225 m² située sur le dépôt de Langlade actuellement utilisée par le service logistique de l'exploitation a été identifiée. Il s'agit du bâtiment 150.

2 Périmètre de l'opération

2.1 Configuration actuelle

La configuration actuelle correspond au plan et photos ci-après :





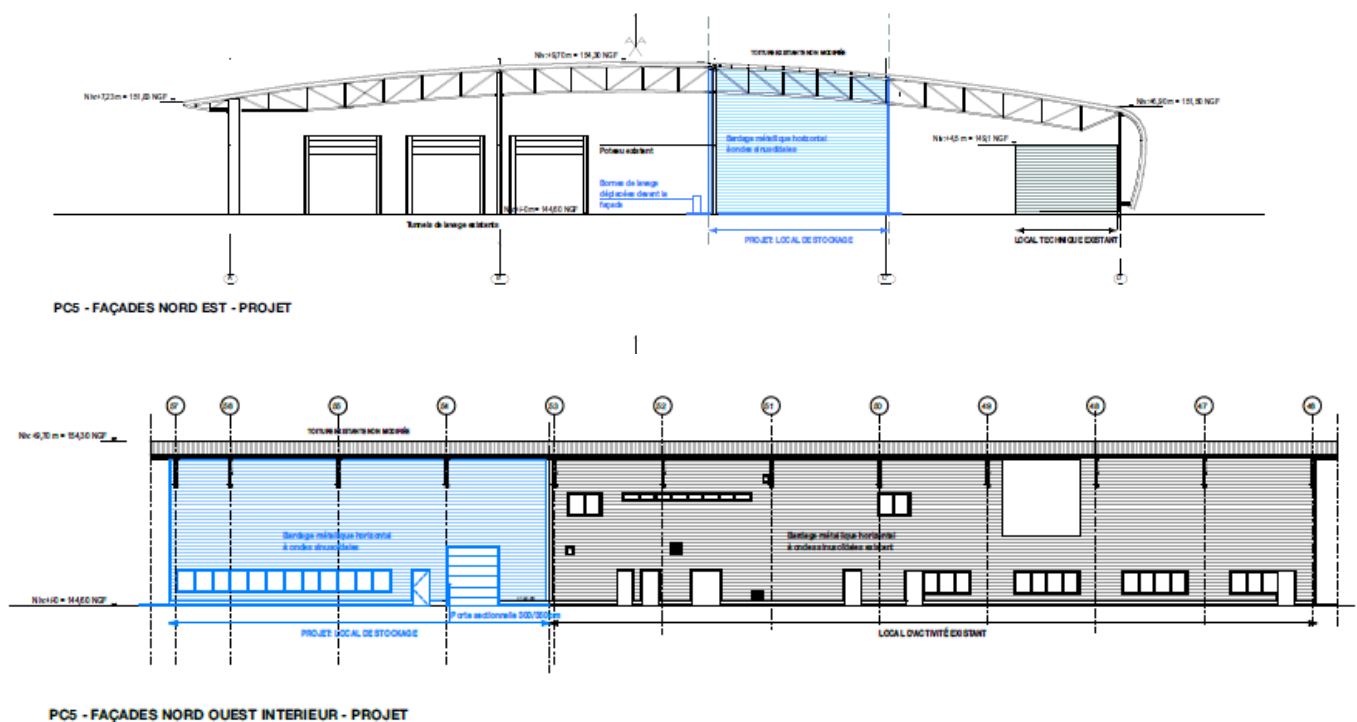
2.2 Configuration projetée

L'opération consiste en une fermeture complète de la zone de façon à obtenir un stockage hors d'eau et hors d'air.

Outre la porte sectionnelle nécessaire à un accès livraison, la façade sera équipée de châssis vitrés permettant l'installation de poste de travail conformément au code du travail.

Le projet s'appuie sur une prolongation du bâtiment existant, en réutilisant le même type de bardage ainsi qu'une partie de la structure existante.

La situation projetée correspond aux plans et visuels ci-après :





A ce stade le système de fondation envisagé est un radier.

Cette solution permet de s'affranchir des contraintes de sols pollués tout en permettant l'installation de racks de stockage.

2.3 Déplacement de l'activité Logistique de l'exploitation BUS

Comme énoncé dans le paragraphe « Contexte », ce projet d'extension est localisé sur la zone d'activité actuelle du service Logistique de l'exploitation BUS. Il convient donc de relocaliser ce service. Le RDC du bâtiment 150 sera donc réaménagé afin d'accueillir le bureau des agents de ce service. La surface intérieure concernée correspond actuellement à une zone de stockage qui sera transférée vers les nouvelles capacités déjà mises en service.

Les postes de travail des agents Logistique seront eux rapatriés sur des pistes de charge BUS inoccupées depuis la baisse de la flotte BUS Gazole.

3 Stratégie d'intervention

3.1 Prestations intellectuelles

3.1.1 Architecte

L'accompagnement d'un architecte était nécessaire afin de représenter le nouveau volume et insérer le projet dans l'architecture existante.

Une mission a été confiée au cabinet Almudever Fabrique d'Architecture (AFA) pour concevoir cette extension, porter le permis de construire et vérifier la conformité de l'exécution.

3.1.2 Bureau de contrôle

Une mission de contrôle technique sera nécessaire pour le contrôle de la conformité des travaux vis-à-vis de la réglementation et des règles de l'art. Il pourra ainsi valider le principe de fondation qui sera retenu.

3.1.3 Mission géotechnique

La difficulté de cette opération réside dans le choix du système de fondation compte tenu de l'usage de cette extension et de la contrainte des sols pollués.

La solution radier semble, à ce stade, la plus adaptée.

Pour confirmer cette hypothèse, une mission géotechnique G2 devra être missionnée afin de pré-dimensionner l'ouvrage.

3.2 Travaux

Les prestations à réaliser solliciteront des entreprises :

- -d'électricité
- -de gros-œuvre
- De charpente métallique, bardage et étanchéité
- -de menuiserie extérieur et/ou de métallerie

Cette liste pourra évoluer en fonction des avancées du projet.

4 Formalités administratives

4.1 Permis de construire

Compte tenu de la surface à « fermer », le dépôt d'un permis de construire (PC) sera nécessaire. Il sera assuré par le cabinet AFA.

5 Budget/Coûts

5.1 Coûts déjà engagés

A ce jour l'exploitant a engagé **8 620 € HT** correspondant aux missions du cabinet d'architecture AFA sur la production des pièces nécessaires au dépôt du PC.

5.2 Coût à engager

L'estimation du coût des travaux et des missions d'études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'extension du bâtiment 150 est de **210 000 € HT**.

5.3 Synthèse des coûts

La totalité de l'opération représente donc un investissement total de **218 620 € HT**.

6 Délais d'intervention

Nous proposons les délais suivants :

- Instruction du PC : 4 mois
- Rédaction des cahiers des charges travaux : 2 mois
- Contractualisation des marchés de travaux : 4 mois
- Durée de réalisation des travaux : 3,5 mois en comptant 1,5 mois de période de préparation.

En combinant certaines actions, nous pouvons considérer un délai de 8 mois entre le dépôt du PC et la mise en service du bâtiment sous réserve d'une validation du PC sans demande de complément.

La relocalisation de l'activité Logistique pourra être anticipée et traitée pendant la période de préparation.

ANNEXE G

Calcul des économies sur la rémunération forfaitaire

Impact Direct modification de l'offre kilométrique sur Rémunération Contractuelle (K.€):

	€ / kc	actualisation	€ / kc	Ecart M.kc	Impact K.€	Tx Réal	Refac K.€	TOTAL K.€
Bus en propre	3,79 €	1,075366	4,08 €	-582	-2 370	99,2%	-684	-3 054
Affrétés			2,75 €	-171	-469	99,6%	-67	-536
Metro	1,73 €	1,075366	1,86 €	-920	-1 711	99,1%	-158	-1 869
Tramway	4,63 €	1,075366	4,98 €	-166	-827	99,8%	-14	-842
TOTAL				-1 838	-5 378	99,25%	-923	-6 301

Impact Budgétaires décalages Téléo:

	TOTAL K.€
606110-Eau	-3,2
606137-Electricité Téléo	-198,6
606300-Fourniture d'entretien, pt équip	-3,5
606450-Fournitures administratives	0,0
606610-Carburant en stations services	-3,0
611330-Sous Traitance Exploitation Téléo	-722,6
615280-Entretien et réparations HORS Forfait	0,0
615281-Entretien et réparations FORFAIT	-11,8
615515-Maintenance externe Téléo	-1 081,7
615588-Maintenance, entretien divers	-11,0
615610-Maintenance, entret informatique	-9,9
615620-Infogérance – Matériel info.	-2,0
616130-Assurance RC / Chef d'entreprise	-6,5
616150-Assurance dommage aux biens	-14,1
617000-Etudes	0,0
625610-Missions	-6,8
625700-Réceptions	2,0
628300-Lavage des locaux et des stations	-1,5
628810-Presta assistance Technique	-13,0
628815-Presta assistance Projet / AMO	8,0
628820-Presta assistance Informatique	-4,1
628830-Prestation relative aux déchets	0,0
628860-analyses et mesures techniques	-1,0
Total Impact décalage Téléo 2021	-2 084

Impact autres économies conjoncturelles

	TOTAL K.€
Aides de l'état activité partielle (à fin aout)	-860
Décalages sur effectifs (-25 ETP)	-1 524
Autres économies budgétaires	-1 231
Total divers économies	-3 615

TOTAL GENERAL

-12 001

ANNEXE H

Echéanciers de paiement de la rémunération forfaitaire

Echéancier des acomptes 2021

MOIS	MONTANT € HT	TVA €	MONTANT € TTC
janv-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
févr-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
mars-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
avr-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
mai-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
juin-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
juil-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
août-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
sept-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
oct-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
nov-21	21 936 833,33	2 193 683,33	24 130 516,66
déc-21	9 936 875,37	993 687,54	10 930 562,91
TOTAL	251 242 042,00	25 124 204,20	276 366 246,20

Echéancier des acomptes 2022

MOIS	MONTANT € HT	TVA €	MONTANT € TTC
janv-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
févr-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
mars-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
avr-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
mai-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
juin-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
juil-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
août-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
sept-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
oct-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
nov-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
déc-22	22 451 460,8	2 245 146,08	24 696 606,9
TOTAL	269 417 530	26 941 752,96	296 359 282,8